

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 12 juin 2025 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 12 juin 2025 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus: 34

Nombre de conseillers présents: 27

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 3

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Monsieur CAZENAVE, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Monsieur DARBAYAN, Madame LABORDE, Monsieur LACOSTE, Monsieur LAFOURCADE, Monsieur MARTEEL, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absent : Monsieur GOSSELIN, Monsieur JAMET, Madame MESPLEDE

Procurations : Francine COUDROY, Evelyne COURROS, Dominique DEGOS, Sylvie DUFAU

Représentés : Thierry BIBES (LE LEUY)

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250612-001** Approbation des termes de la convention relative au volet 3 du Pacte Territorial
- **Point 2 -DEL20250612-002** Approbation des termes du plan "façades" de la CCPT
- **Point 3 -DEL20250612-003** Autorisation de signature d'une convention de recherche et de partenariat avec Villes Vivantes
- **Point 4 -DEL20250612-004** Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre la pose d'un coffret de distribution/protection et d'un comptage TRI
- **Point 5 -DEL20250612-005** Décision modificative budgétaire n°1
- **Point 6 -DEL20250612-006** Subvention aux associations : Rugby coeur des Landes, association du don du sang de Pontonx, comité des fêtes de Souprosse et CIDFF
- **Point 7 -DEL20250612-007** Subventions aux associations dans le cadre des coupons sport
- **Point 8 -DEL20250612-008** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Meilhan pour des travaux de voirie
- **Point 9 -DEL20250612-009** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Laluque pour des travaux sur la route du Plat
- **Point 10 -DEL20250612-010** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Laluque pour des travaux d'étude de la nouvelle école
- **Point 11 -DEL20250612-011** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon pour le changement des menuiseries dans les bâtiments communaux
- **Point 12 -DEL20250612-012** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon pour les travaux de réhabilitation du chemin de Lebache
- **Point 13 -DEL20250612-013** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon l'acquisition d'un distributeur de pain
- **Point 14 -DEL20250612-014** Approbation du règlement d'intervention de la CCPT en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises
- **Point 15 -DEL20250612-015** Renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises auprès du Département des Landes
- **Point 16 -DEL20250612-016** Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes

- **Point 17 -DEL20250612-017** Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026
- **Point 18 -DEL20250612-018** Approbation des termes de l'avenant à la convention d'occupation des locaux avec l'Office de Tourisme du Pays Tarusate : extension des locaux et autorisation de sous-occupation à des fins économiques
- **Point 19 -DEL20250612-019** Approbation de l'avenant n°5 à la convention de partenariat relative au PAPI de l'agglomération dacquoise
- **Point 20 -DEL20250612-020** Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
- **Point 21 -DEL20250612-021** Approbation du programme de coupes 2025 (état d'assiette) proposé par l'ONF pour la forêt communautaire
- **Point 22 -DEL20250612-022** Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- **Point 23 -DEL20250612-023** Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **Point 24 -DEL20250612-024** Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles
- **Point 25 -DEL20250612-025** Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la Communauté de Communes
- **Point 26 -DEL20250612-026** Renouvellement de l'adhésion au service social du Centre de Gestion des Landes
- **Point 27 -DEL20250612-027** Renouvellement de l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Landes
- **Point 28 -DEL20250612-028** Renouvellement de l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Jean-François BROQUERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/04/2025.

POINT 1 - DEL20250612-001 - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION RELATIVE AU VOLET 3 DU PACTE TERRITORIAL

Monsieur le Président explicite la délibération. Il rappelle qu'ils se sont lancés depuis plusieurs mois dans un PACTE dont les volets 1 et 2 sont portés le Pays Adour Chalosse Tursan, faisant en sorte qu'ils puissent avoir une continuité d'actions dans l'accompagnement à la rénovation pour l'ensemble des concitoyens. En parallèle, pour les 18 000 habitants du Pays Tarusate, une étude a été lancée pour mettre en place le volet 3 du PACTE, c'est-à-dire le volet optionnel correspondant à l'accompagnement financier des ménages dans ces projets de rénovation (les anciennes OPAH).

Le PACTE territorial volet 1 et 2 a été voté et Soliha a été sélectionné pour animer ce PACTE territorial sur ces deux volets. Il s'agit ce soir du volet n°3.

En même temps, le Conseil Communautaire va voter sur la campagne de ravalement des façades des maisons sur le Pays Tarusate, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027. Il fera un point sur le service BIMBY BOUNTY qui commence également au 1^{er} septembre 2025 pour aller jusqu'en 2032, avec une tranche optionnelle puisque le mandat qui vient est un mandat de 7 ans, pour celles et ceux qui auront l'honneur d'y avoir des fonctions.

Pour le volet 1, la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels est obligatoire ; elle est portée par le PETR. Le PETR a assumé le financement de ce volet 1 et 2.

Le financement du PETR se fait par la dépense divisée par le nombre d'habitants eu égard aux communautés de communes composant le Pays. C'est neutre pour les finances du PETR.

Mobilisation des ménages. La sensibilisation, la communication et l'animation incombent à Soliha, tout comme la mobilisation des publics prioritaires, la mobilisation des professionnels sur des thématiques de rénovation de l'habitat.

Le volet 2, information, conseil, orientation des ménages sur les espaces conseil France Rénov, y compris avec des réunions sur site. Soliha peut également se déplacer. Mission d'information : répondre aux premières interrogations du ménage, sachant que cela peut se faire sur les maisons France Service. Mission de conseil personnalisé délivrée par le CFR. Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

Le volet 3 : accompagnement des ménages - c'était optionnel et tous se sont tous mis d'accord pour dire que c'était nécessaire sur le Pays Tarusate - sur les thématiques suivantes : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, les copropriétés et la lutte contre l'habitat indigne.

Pour les propriétaires occupants, l'objectif du Pays Tarusate est de rénover 21 logements annuellement. Concernant les logements vacants et les propriétaires bailleurs, l'objectif est de rénover annuellement 8 logements, c'est-à-dire de mettre en location 8 logements pour accueillir des populations nouvelles qui ne cessent d'arriver.

Monsieur le Président présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention volet 3 de Pacte Territorial :

Activation	Gisements	Scenario retenu		
		Taux d'activation	Objectifs annuels	Total objectifs 01/09/2025 au 31/12/2027
PO	5827	1,08%	21	47
PB+VAC	2800	0,85%	8	19
TOTAL	8627		29	66

Pour les propriétaires occupants, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%
	Modeste		10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%
	modeste		3%

Pour les propriétaires bailleurs, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 70 000 € annuels.

A celles-ci s'ajoute le coût de l'accompagnement des ménages, partiellement pris en charge par l'ANAH.

Monsieur le Président signale que 60% des dossiers liés à « MaPrimeRénov » sont des escroqueries. Ce qu'il manquait à cette action, c'était d'avoir quelqu'un qui aille sur site et qui vérifie que tout cela est sérieux. C'est dans l'offre et donc, ce danger-là a été limité.

Au minimum, 90% est pris en charge entre l'Etat et le Pays Tarusate pour les très modestes. Pour les foyers modestes, 60%.

Vient ensuite « Ma Prime Logement Décent ». Ce sont des travaux lourds. L'ANAH fait le nécessaire en mettant 90% de la facture totale, le Pays Tarusate met 3% et les communes font ce qu'elles veulent. En socle, cela représente 93% d'aides.

73% d'aide pour ce qui concerne les foyers modestes.

Voici résumé ce qui est proposé en termes de vote sur le volet 3 du PACTE, à savoir 20%, 10%, 3%, 3% en fonction de Ma Prime Adapt' ou Ma Prime Logement Décent, pour les occupants, les habitants de Rion, dont il rappelle que 17% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté.

Viennent les propriétaires bailleurs, quelqu'un a un bien qui n'est pas sa résidence principale, qu'il loue ou qu'il ne loue pas, et l'idée est de pouvoir l'intégrer dans une démarche d'accueil.

Premier bloc : MaPrimeRénov parcours, la rénovation énergétique, foyers modestes, très modestes, etc., de 90 à 70%. Le Pays Tarusate n'y va pas.

Pour ce qui concerne la rénovation énergétique, le Pays Tarusate n'y va pas non plus.

En effet, sur Tartas, Rion, Pontonx, une ORT a été lancée qui donnera droit aux propriétaires bailleurs à défiscalisation, notamment au travers de ce qui s'appelle Loc'Avantage pour les locataires et le « Denormandie » qui concerne l'investisseur en tant que tel, quels que soient ses revenus. Ils ne vont pas rajouter de l'argent de la Communauté de Communes puisque l'Etat fait le nécessaire.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes sera le premier EPCI rural des Landes, en dehors des Agglomérations et de certaines communes, à se doter d'une ORT. Il faut l'avoir en tête.

La Communauté de Communes interviendrait sur le changement d'usage et sur la Prime Logement Décent. Ce sont des coûts beaucoup plus conséquents. Elle mettrait 15% et chaque commune, selon ce qu'elle souhaite, met ce qu'elle désire. Certains s'interrogeaient de savoir s'il était possible de revenir dessus après s'être positionné. La réponse est négative puisque la convention les lie avec l'ANAH et ni l'ANAH ni la Communauté de Communes n'a prévu de faire chaque année une clause de revoyure. Il considère en tout cas que jusqu'en 2026-2027,

ils vont garder les taux qui sont les leurs, ne serait-ce que pour ceux de la Communauté de Communes.

Concernant le changement d'usage pour un conventionnement intermédiaire social ou très social - il s'agit du loyer qui serait appliqué au locataire dans le cadre d'un propriétaire bailleur - on arriverait à 40% pour le premier taux, 50% pour le deuxième, mais le taux de la Communauté de Communes ne bougerait pas.

Financièrement concernant le Pays Tarusate, l'estimatif qui est fait consiste à mettre 70 000 € de manière à lancer la machine à l'année. C'est la part du Pays Tarusate sur les axes d'intervention mentionnés plus haut.

Viendra ensuite le suivi en tant que tel sur l'accompagnement du marché qui a été lancé hier, qui a été estimé à 80 000 € (70 000 + 80 000), sachant que les 80 000 € sont subventionnables par l'ANAH en fonction des objectifs atteints. Plus cela va marcher, plus le Pays Tarusate sera aidé.

Pour répondre aux interrogations, depuis la semaine dernière, MaPrimeRénov, etc., ont été suspendus. Ils ont reçu leur interlocutrice pour l'ANAH et elle indique que compte tenu du sérieux du dossier, c'est suspendu jusqu'à la rentrée, mais que c'est à partir de septembre que les fonds seront mis en œuvre. Cela tombe bien puisque c'est à partir de septembre que la Communauté de Communes commencera à étudier les dossiers et à être en ordre de marche. Donc, tout cela se tient.

Chacun a ses taux et lorsque des citoyens viendront voir les maires, ils additionneront les trois taux, quel que soit le taux de la commune, et pourront indiquer officiellement ce à quoi ils ont droit s'ils se lancent dans ce type de projet, après validation de la personne qui viendra pour s'assurer que tout est fait en bonne et due forme.

Il les remercie. C'est important pour le territoire et cela apporte un vrai message pour les propriétaires, qu'ils soient bailleurs ou occupants, concernant la qualité de leur logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Les termes de la convention de pacte territorial volet 3 (accompagnement des ménages), avec l'ANAH et les partenaires, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 -

Autorise le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov ' volet 3 et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 2 - DEL20250612-002 - APPROBATION DES TERMES DU PLAN "FAÇADES" DE LA CCPT

Monsieur le Président présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : qui pourra être abondé par les communes qui en exprimeront la volonté et/ou la possibilité.

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 50 000 € annuels environ.

Le Pays Tarusate va accompagner les porteurs de projet. Depuis plusieurs semaines, ce règlement a été mis en place. Sont éligibles les bâtiments dont la construction est antérieure à 2000, qui n'ont pas eu de ravalement depuis 2010, qui se trouvent le long des routes départementales (pour toutes les communes), voire des routes communautaires (pour Meilhan), en zone UCK ou UCCA (uniquement pour Tartas et Pontonx). Les autres linéaires ont été définis par les communes.

Il les remercie pour le travail accompli. Toutes ont répondu en déterminant le linéaire sur les routes départementales sur lesquelles elles pensaient utile de mettre une action forte sur les façades.

Il rappelle qu'une façade est visible depuis l'espace public. Une maison n'en a qu'une, sauf si la maison est en angle sur deux départementales.

Les devantures commerciales sont éligibles, qu'il y ait ou non des logements en haut. Dans un premier temps, l'immeuble avait été pris à condition qu'il y ait des logements et dans ce cas-là, la vitrine était refaite. Il s'avère qu'il y a des vitrines pour lesquelles il n'y a pas de logements. La Communauté de Communes prend la devanture commerciale avec ou sans logement en hauteur.

S'il existe deux bâtiments attenants - séparés de 100 mètres maximum - ou qui se font face, ou sur un bâtiment d'angle, le Pays Tarusate rajoute 5%. Si quelqu'un est intéressé par ce ravalement de façade, il doit aller voir son voisin en face, à droite, à gauche, parce qu'il y a 5%. Les 5% seraient 5% de la Communauté de Communes. Il ne contraint pas les communes qui veulent participer à rajouter 5%.

Pour la procédure, ils peuvent s'appuyer sur le rendez-vous avec l'architecte du CAUE. Il existe un critère de décence. Le rendez-vous se fera aussi à l'intérieur. Il n'est pas question de faire uniquement la façade et que derrière celle-ci, il y ait des marchands de sommeil. Evidemment, le cumul est autorisé et la personne peut avoir l'intérieur et l'extérieur.

Tout cela pour 50 000 € pour la Communauté de Communes, étant entendu que le Pays Tarusate intervient à 20% sur un montant maximal de 20 000 €. S'il prend 20 000 et 20%, le Pays Tarusate met 4000. Se rajoute ou non l'action des communes en fonction de ce qu'elles ont délibéré individuellement et s'il se situe dans le cas de figure n°6, alors le Pays Tarusate passe à 25% et la commune reste au niveau qu'elle a déterminé.

Il signale que cela n'avait jamais été fait au niveau d'une intercommunalité. Ce programme va être lancé. Villes Vivantes avait déjà fait le tour des communes et trouvé des projets. Le Président a déjà reçu des personnes qui ont eu vent de ce genre d'affaires et qui sont désormais très intéressées. Il sait que cela marchera. Evidemment, ils ne vont pas sortir 5 ou 10 dossiers par commune. D'un point de vue financier, c'est une histoire de premier arrivé, premier servi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation des termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 3 - DEL20250612-003 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DE PARTENARIAT AVEC VILLES VIVANTES

Monsieur le Président rappelle ce que signifie BOUNTY : reconfigurer l'habitat ancien pour l'adapter à la demande d'aujourd'hui. BIMBY : faire en sorte sur le délaissé ou le fond de jardin de construire autre chose et de densifier.

Les contraintes de surfaces pour bâtir et s'étaler n'existent plus et il leur faut à la fois être sobres et innovants sur l'offre qui est proposée entre BOUNTY et BIMBY.

Le Président indique que la lutte contre l'artificialisation des sols est au cœur des politiques portées par l'Etat, la Région notamment dans son SRADDET et qu'il doit désormais se traduire dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le PETR Adour Chalosse Tursan puis dans les documents de planification locaux (PLUI et Programme Local de l'Habitat).

Au-delà des aspects réglementaires, la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes par la production d'une offre nouvelle de logements adaptée apparaît comme une priorité pour répondre aux principaux enjeux du territoire :

- L'enjeu environnemental, intégré de manière transversale dans toutes les politiques locales
- L'enjeu social, mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle habitat et touchant notamment les personnes âgées et les jeunes actifs
- L'enjeu économique, avec un soutien indirect aux artisans et entreprises de la construction sur le territoire.

L'étude pré-opérationnelle habitat menée par la Communauté de Communes, et réalisée par le cabinet Villes Vivantes, a permis de démontrer que notre territoire dispose d'un gisement foncier mobilisable en renouvellement urbain.

Cette densification douce des tissus urbanisés par les particuliers s'appuierait à la fois sur des divisions parcellaires (construction d'une maison dans le jardin) et des créations de logements dans le bâti existant (division d'une maison en deux logements indépendants).

Si certains projets se concrétisent sans difficulté, le risque d'une augmentation des recours et conflits liés à l'intégration des constructions dans leur environnement et à leur acceptation par les riverains est de plus en plus présent. En effet, à l'inverse des opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement), les mairies ne sont pas parties prenantes de ces projets et peuvent difficilement en anticiper les risques et contraintes.

Face à cette réalité, l'approche développée par le cabinet Villes Vivantes et son expérience tirée d'opérations similaires sur d'autres territoires met en évidence le besoin d'ingénierie pour initier, accompagner, affiner et concrétiser des projets qualitatifs de renouvellement urbain portés par les habitants.

Sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle et au regard du caractère expérimental et novateur de la démarche, conformément à l'article L 2512-5-2 du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de Recherche et Développement avec Villes Vivantes pour accompagner les particuliers dans la réalisation de projet de densification douce sur leur parcelle.

Le Pays Tarusate prend en charge toutes les études. L'idée est également de rassurer les architectes. Villes Vivantes ne se substitue pas aux architectes. En revanche, cela aide le Pays Tarusate à voir comment les choses peuvent être intégrées. A ce titre, Adrien LAFON va en tout premier lieu rencontrer les voisins pour expliquer.

Il souligne que le Pays Tarusate sera également le premier à porter ce sujet-là dans les Landes. Il existe une demande et les projets qui sont en train d'émerger sur ce territoire sont tels qu'une réponse doit être apportée. Les gens sont un peu démunis, y compris du point de vue d'un guichet parce qu'ils ne savent plus qui appeler, y compris du point de vue de l'avance à laquelle il faut consentir avant d'être remboursé même si les délais se rétractent. Amener 30% de 80 000 €, tout le monde ne peut pas le faire.

Le Pays Tarusate règle ce problème. Dans le meilleur des cas, le propriétaire occupant n'a que la TVA à payer.

Cette convention comprend une tranche ferme d'une durée de 20 trimestres à compter du 1^{er} septembre 2025, soit jusqu'au 31 août 2030. Une tranche optionnelle pourra être activée pour une durée de 8 trimestres supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2032, sur la base d'une notification transmise par la Communauté de Communes.

La durée de la tranche ferme permettra de mesurer les effets concrets du dispositif avec un nombre significatif de logements créés.

Sur cette période, l'objectif est d'accompagner 525 porteurs de projet et de faire aboutir 175 nouveaux logements.

La rémunération du cabinet intègre une part fixe (40%) et une part variable (60%) selon le nombre de projets accompagnés jusqu'à la demande de permis de construire (ou équivalent). Concernant le financement du dispositif, Villes Vivantes apporte une capacité d'autofinancement partiel au titre notamment du Crédit Impôt Recherche (25% du coût de la convention). Le montant restant est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour un coût annuel de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC (6000 € TTC par projet accompagné).

Des points auront lieu régulièrement, à la fois avec le Pays et avec Soliha qu'ils apprécient. Cela commence aujourd'hui et ce sera mis en œuvre en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La mise en place du dispositif d'accompagnement au renouvellement urbain et à la densification douce, conformément à la convention de Recherche et Développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif à l'échelle de la CCPT

ARTICLE 2 -

Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout autre document se rapportant à cet accompagnement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 4 - DEL20250612-004 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AFIN DE PERMETTRE LA POSTE D'UN COFFRET DE DISTRIBUTION/PROTECTION ET D'UN COMPTAGE TRI

Monsieur le Vice-président indique qu'ENEDIS a sollicité la Communauté de Communes en vue d'établir une convention de servitude sur la parcelle AD n°73 à Tartas, propriété

communautaire, afin de pouvoir poser un coffret de distribution/projection et d'un comptage TRI qui seront destinés à l'installation photovoltaïque réalisée sur le toit des services techniques communautaires.

Pour cela, il convient d'établir à demeure une bande de 3m de large, de poser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10m.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 5 - DEL20250612-005 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Vice-président expose la nécessité de prévoir une décision modificative budgétaire suite à l'utilisation d'un compte de recettes inexistant lors du vote du BP 2025.

En effet, 9 800 € de recettes ont été inscrites à l'article 775, produit des cessions d'immobilisations, et ce dernier n'est pas autorisé pour les inscriptions budgétaires (il s'agit d'un compte uniquement dédié aux réalisations).

De ce fait, il soumet au conseil la décision modificative budgétaire n°1 suivante en recettes de fonctionnement :

- Moins 9 800 € au compte 775, chapitre 020
- Plus 9 800 € au compte 70841 mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, chapitre 70 vente de produits et prestations de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La décision modificative budgétaire n°1 telle que ci-avant exposée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 6 - DEL20250612-006 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : RUGBY COEUR DES LANDES, ASSOCIATION DU DON DU SANG DE PONTONX, COMITE DES FETES DE SOUPROSSE ET CIDFF

Le Président présente au conseil communautaire de nouvelles demandes de subventions formulées auprès de la CCPT, qui ont été transmises après le vote du budget ou qui n'avaient pas été examinées à temps.

Il s'agit :

- De l'association Rugby Cœur des Landes, qui renouvelle sa demande de soutien annuel à hauteur de 26 000 €
- Du l'association du don du sang de Pontonx, qui sollicite une aide de 220 €
- Du comité des fêtes de Souprosse, pour l'organisation du traditionnel comice agricole intercommunal, qui formule une demande de subvention identique à celle de 2024, soit 4 300 €

- Du CIDFF des Landes, mouvement en faveur de l'accès au droit et organisme référent en ce qui concerne les violences conjugales dans le département, qui sollicite un appui auprès de tous les EPCI landais, auquel il est proposé d'octroyer 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

RUGBY CŒUR DES LANDES	26 000 €
ASSOCIATION DON DU SANG BENEVOLE PONTONX	220 €
COMITE DES FETES DE SOUPROSSE	4 300 €
CIDFF Landes	1 000 €
TOTAL	31 520 €

ARTICLE 2 -

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025 à l'article 65748.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 7 - DEL20250612-007 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire. Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Nom de l'association	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant
CLUB BOULISTE SOUPROSSAIS	2	16	96,00
JSR TENNIS RION	14	132	792,00
AMICALE LAÏQUE RIONNAISE	12	83	498,00
RION MORCENX RUGBY	2	18	108,00
TENNIS CLUB SOUPROSSAIS	14	128	768,00
JSR BASKET RION	3	29	174,00
PST TENNIS TARTAS	2	20	120,00
PST RUGBY TARTAS	23	207	1 242,00
BADMINTON MEILHAN	23	213	1 278,00
LES HISTRIONNAIS RION	4	40	240,00
TOTAL	71	655	3 930,00

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
------	--------	------------	----------------------

			vote
31	0	0	0

POINT 8 - DEL20250612-008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MEILHAN POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Meilhan.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Meilhan :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de voirie	37 864 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 9 - DEL20250612-009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE LALUQUE POUR DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DU PLAT

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Laluque.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Laluque :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux route du Plat	22 282 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 10 - DEL20250612-010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE LALUQUE POUR DES TRAVAUX D'ETUDE DE LA NOUVELLE ECOLE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Lалуque.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Lалуque :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux d'études pour la nouvelle école	6 800 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 11 - DEL20250612-011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Changement des menuiseries dans les bâtiments communaux	2 600,27 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 12 - DEL20250612-012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMIN DE LABACHE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOpte A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de réhabilitation du chemin de Labache	9 000 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 13 - DEL20250612-013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON L'ACQUISITION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service

- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'un distributeur de pain	6 750 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

Monsieur le Président ajoute un mot sur les fonds de concours. Les fonds de concours qui dorment s'élèvent aujourd'hui à 1 300 000 €. Il ne cite pas les collectivités concernées, mais signale qu'ils sont là pour être utilisés. Il les invite à le faire.

POINT 14 - DEL20250612-014 - APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA CCPT EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les termes du règlement communautaire en matière d'immobilier d'entreprises, approuvé par délibération du conseil en date du 8 février 2018.

Il rappelle que les intercommunalités ont délégué leur compétence au Département qui le fait en leur nom. Or, le Département a modifié son propre règlement d'intervention sur l'immobilier d'entreprises en y ajoutant un versant inclusion sociale, intégration de population en difficulté ou en handicap. A partir du moment où la collectivité locale à qui cette mission a été confiée change son règlement, par homothétie, elles doivent elles aussi changer leur règlement.

Il propose aux conseillers communautaires d'apporter quelques modifications à ce dernier, afin d'y insérer des critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le règlement communautaire définissant le régime applicable sur le territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, de location de terrains et d'immeubles, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 -

L'intégration de critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif au sein de ce dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 15 - DEL20250612-015 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AUPRES DU DEPARTEMENT DES LANDES

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises, de locations de terrains et d'immeubles fait l'objet d'une délégation au Conseil départemental des Landes depuis début 2018. La délégation court jusqu'au 31 décembre 2026.

Il ajoute que le Conseil Départemental propose aux EPCI landais de renouveler cette délégation en incluant des critères liés à la transition énergétique et à l'emploi inclusif au sein de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le renouvellement de la convention portant délégation de la compétence d'octroi de la totalité des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Conseil Départemental des Landes jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 -

L'approbation des termes de la convention telle que figurant en annexe et l'autorisation qui lui est donnée de signer ladite convention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 16 - DEL20250612-016 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES

Monsieur le Président indique qu'un petit déjeuner de l'immobilier a été organisé il y a quelques jours et constate l'impossibilité d'obtenir le fichier des entrepreneurs et des artisans dans le bâtiment de manière à les y convier. Il a reproché au Président ces difficultés d'accès à ces bases.

L'idée est d'avoir une intervention de manière à faire connaître, et l'action du Pays Tarusate, et plus encore les entrepreneurs locaux qui sont sur son territoire. Quand on sait l'effet levier qui existe sur 1 € de rénovation, pour peu que la boîte existe et soit locale, et le coefficient multiplicateur que cela représente sur l'économie et, il l'espère, sur l'emploi, il serait dommage de s'en priver et de rester dans cette discrétion.

C'est pourquoi il a été demandé d'organiser une journée de permanence par mois sur le territoire de manière à ce qu'il y ait un between. En effet, les élus et les maires connaissent leurs entrepreneurs de travaux publics. Par contre, quand le Pays Tarusate les invite, personne ne vient. Tout cela était très clairsemé et ce n'est pas normal.

Plus important encore, il mentionne le fait de pouvoir mettre en place des formations et des accompagnements pour les membres de la CMA. Pour ce qui concerne un certain nombre d'artisans, ils sont clairement en difficulté avec les normes, avec l'assistance numérique, etc., et là aussi, s'il était possible de faire monter en compétences et en connaissance les artisans tarusates au sens communautaire, il considère qu'ils y auraient tout intérêt.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'une convention de partenariat conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature pourrait être mise en place entre la CCPT et la CMA de Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de 3000 € annuels au titre de 2025 et 2026.

Il s'agit :

- D'une subvention de 1500 € au titre d'un forfait de base comprenant une visite du Président de la CMA pour aller à la rencontre des artisans locaux, l'organisation d'une journée de permanence mensuelle sur notre territoire et une intervention annuelle devant la Conférence des Maires afin de présenter les services que la CMA met à disposition des artisans et des collectivités
- D'une subvention de 1500 € sous forme de forfait additionnel, permettant à la Communauté de Communes de financer une partie du reste à charge des artisans lors des formations ou des accompagnements proposés par la CMA. Si le forfait convenu n'est pas intégralement utilisé à la fin de l'année de la convention, le solde restant est reporté et vient s'ajouter au forfait de l'année suivante pour financer les restes à charge, jusqu'à la fin de la période de validité de la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Les termes de la convention de partenariat entre la CMA de Nouvelle-Aquitaine, établissement des Landes, pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 2 -

Le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de la première année de mise en œuvre de la convention. Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 657381 du BP 2025.

ARTICLE 3 -

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de rentrer dans cette danse et qu'ils reçoivent le Président qui est une personne fort sympathique et compétente.

Il en profite pour leur rappeler que la prochaine conférence des maires se tiendra à Rion le 3 juillet, en même temps que le repas des producteurs et plus encore en présence du Préfet.

Par ailleurs, il a répondu favorablement à la demande de la CGT de RYAM d'être reçue. Ce sera plutôt en septembre. Il ignore s'il existe un mal-être à l'usine et il n'est pas compétent pour agir sur ce sujet. En revanche, cette usine ne sera plus la même avec le projet actuel et du fait de l'impact sur l'usine actuelle et sur ses salariés, il considère qu'il y a du sens à ce qu'il les reçoive.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 17 - DEL20250612-017 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Vice-président indique que, suite au vote de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, le régime fiscal des micro-BIC applicables aux revenus issus des meublés de tourisme a été modifié.

Les règles sont maintenant les suivantes :

- Pour les revenus tirés de la location **des meublés classés et chambres d'hôtes**, le régime de micro-BIC s'applique dans la limite de 77 700 euros de revenus locatifs annuels (contre 188 700 euros) et l'abattement s'élève à 50 % (contre 71 %).
- Pour les **meublés non classés**, le régime de micro-BIC s'applique dans la limite de 15 000 euros de revenus locatifs annuels (contre 77 700 euros), l'abattement s'élève à 30 % (contre aujourd'hui 50 %).

Or, à ce jour, la très grande majorité des locations de meublés aujourd'hui proposées sur le territoire de la CCPT ne sont pas classées.

L'application de ces nouvelles règles de taxation des revenus issus de la location meublée implique :

- D'une part, la nécessité de promouvoir et d'encourager les propriétaires de meublés à entrer dans une démarche de classement, afin de conserver le bénéfice du régime de la micro-BIC s'ils disposent de revenus locatifs annuels compris entre 15 000 et 77 700 €
- D'autre part, le souhait de la CCPT de ne pas alourdir le tarif de location de ces meublés classés par l'application de tarifs de taxe de séjour qui se révéleraient dissuasifs.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire de procéder à une modification des tarifications de la taxe pour les hébergements classés, en alignant cette dernière sur une moyenne des tarifs pratiqués dans les différents EPCI voisins de la CCPT.

Monsieur le Président évoque la base PANDA qui donne des informations sur Airbnb sur le Pays Tarusate et plus encore sur les communes qui le composent. Cela apprend des tas de choses. Le chiffre d'affaires total des locations de tourisme est de 2,8 M€ sur le Pays Tarusate. C'est l'impact qu'ont les locations de tourisme. 96% des locations sont dans les résidences principales, d'où la loi LE MEUR. Il manifeste son effarement que 96% des gîtes et les logements se situent dans la résidence principale.

Il souligne que lorsque c'est le concierge Airbnb qui a l'obligation de prendre et d'envoyer parce que lui-même se sert sur la location, c'est nettement mieux en termes de recettes. C'est une augmentation qui est faramineuse. Les revenus ont doublé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour telle que présentée ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grille tarifaire

Catégories d'hébergements 2025	Tarifs par personne et par nuitée pour la CCPT	Parts TAD 10%	Parts TAR 34%	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	3 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €	0,11 €	0,37 €	1,58 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,85 €	0,09 €	0,29 €	1,22 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,17 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,14 €	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions relatives à l'application de la taxe en Pays Tarusate sont inchangées.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 18 - DEL20250612-018 - APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TARUSATE : EXTENSION DES LOCAUX ET AUTORISATION DE SOUS-OCCUPATION A DES FINS ECONOMIQUES

Monsieur le Vice-président rappelle que la convention de mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du CIAS, au profit de l'Office de tourisme intercommunal, a été autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020.

Dans une perspective de développement des mobilités douces et de soutien à l'économie touristique locale, l'Office a sollicité l'autorisation :

- D'occuper un bureau supplémentaire de 12 m² pour ses agents ;
- D'utiliser le garage de 40 m² situé à l'arrière du bâtiment, 56 rue de l'Industrie à Tartas, pour les besoins d'une entreprise de location et réparation de vélos ;
- De conclure une convention de sous-occupation avec ladite entreprise, sous réserve du respect des conditions légales et assurantielles applicables à l'occupation du domaine public à des fins économiques.

Il ignore quelle est l'entreprise qui louerait des vélos.

Mme CAPDEVIELLE indique qu'il s'agit d'une entreprise de Campagne dont elle a rencontré le gérant. Elle loue et répare des vélos.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention initiale en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'Office de tourisme intercommunal, tel que présenté.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer ledit avenant ainsi que tout acte subséquent nécessaire à son exécution.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 19 - DEL20250612-019 - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PAPI DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE

Monsieur le Vice-président indique que l'Institution Adour a fait parvenir aux EPCI engagés dans le PAPI de l'agglomération dacquoise, un projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat relative à l'animation du PAPI.

Cet avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2024, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 1 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2024,
- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2023 et 2024), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte des données plus récentes concernant le potentiel fiscal des EPCI-FP et la population INSEE.

Ainsi, la clé de répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2023 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,23 %
- Communauté de Communes Terres de Chalosse : 8,13 %
- Communauté de Communes du Pays Tarusate : 12,42 %
- Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : 2,22 %

A titre d'information, Monsieur le Vice-président précise ainsi que les montants qui seront appelés par l'Institution Adour auprès de la CCPT sont les suivants :

- 2 139,44 € au titre des actions engagées en 2023 et appelées en 2024 (animation 2023, recueil des données existantes, sensibilisation de la population, réalisation de diagnostics de vulnérabilité).
- 2 048,75 € au titre des actions engagées en 2024 et appelées en 2025 (animation 2023, recueil des données existantes, protocole de collecte des données après les crues, sensibilisation de la population).

Le projet d'avenant n°5 est joint au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation de l'avenant n°5 à la convention d'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée au Président de signer cet avenant et toute acte s'y rapportant.

Monsieur le Président interroge le Vice-président sur Agrolandes.

Monsieur le Vice-président annonce que la fibre est enfin arrivée. Les déménagements sont en cours.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 20 - DEL20250612-020 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Président rappelle le souhait qu'il avait émis d'ouvrir un poste d'attaché territorial dont les missions seraient très spécifiques. Entre l'urbanisme, le développement économique, notamment l'accueil de nouveaux acteurs conséquents, le pôle multimodal qui a certains enjeux, tout cela est géré de manière efficace. Toutefois, les deux personnes qui le gèrent sont Angélique CAPDEVIELLE et lui-même.

Ils vont continuer à le faire, mais la difficulté est qu'ils commencent à rentrer dans le dur, c'est-à-dire que tout ce qui concerne l'habitat, l'instruction des dossiers, les vérifications, le lien avec le PLUi, est en plus.

Concernant la plateforme multimodale, ils commencent à recevoir les études de bruit, de flux, les études naturelles, les études relatives à la voirie. Ils digèrent tout cela, mais il faut le suivre parce qu'il existe des relations avec la Région, avec le GPSO, avec le Département. C'est tout simplement un travail.

S'il rajoute Verso à tout cela, mardi avait lieu la dernière réunion. L'objectif de Verso est un dépôt du permis de construire fin 2025, au pire début 2026.

Ce sont des projets passionnants, mais il ne sert à rien d'être partout à la fois et finalement nulle part.

Quand ils vont voir GCA à Tarnos avec Dominique, ils sont surpris de voir des élus.

Idem pour Verso. Quand ils ont du mal à venir, le Président monte à Paris.

Il continuera à le faire.

Cela dit, la vie quotidienne des projets fait qu'il leur faut quelqu'un. Il ouvre ce poste avec d'autant plus de confort qu'il voit à peu près son profil, c'est-à-dire qu'il leur faut quelqu'un avec la formation dont a pu bénéficier Angélique et dont avec talent ils profitent.

Les auditions vont se tenir sous dizaine. C'est quelqu'un qui effectuera de multiples boulots dès sa prise de fonction au-delà du fait de travailler avec le Pays, la Région et tant d'autres intervenants.

C'est la raison pour laquelle il leur propose, à partir de septembre, la création d'un emploi permanent pour mener à bien les missions qui lui seront attribuées et plus encore, à la fois

pour Angélique et pour lui-même, être une ressource sur ce sujet. A un moment donné, il faut structurer les choses, chacun dans son rôle.

Ils peuvent compter sur le Président pour être sobre d'un point de vue budgétaire. C'est vraiment un besoin, y compris pour Angélique qui doit en outre faire tourner la boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial – emploi de catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 2 -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 3 -

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 -

Le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 21 - DEL20250612-021 - APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPES 2025 (ETAT D'ASSIETTE) PROPOSE PAR L'ONF POUR LA FORET COMMUNAUTAIRE

Madame le Vice-président présente au conseil communautaire la proposition formulée par l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communautaire relevant du régime forestier

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025

N° de parcelle	Essence	Nature de la coupe	Volume prévisionnel /ha	Volume prévisionnel TOTAL	Surface (ha)	Observations*
BE 14	Pin Maritime	AX	150	264	1,76	Extraction des pins

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée au Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 22 - DEL20250612-022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les besoins des services justifient la création de ce poste pour occuper les fonctions de comptable au sein du pôle comptable mutualisé entre la Communauté de Communes et le CIAS du Pays Tarusate.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont fait le pari, il y a quelques années, de centraliser une partie des fonctions qui auparavant étaient disséminées, notamment au CIAS. C'est pourquoi les carrières des agents du CIAS sont désormais gérées de manière univoque par la RH. Cela fonctionne très bien et tout cela est fait sérieusement.

Toutefois, il manquait la comptabilité qui, elle aussi, est répartie entre le CIAS en lien avec les EHPAD et la Communauté de Communes. Ils avaient pris l'habitude de mettre à disposition sur du temps non complet des agents communaux, à commencer par Rion parce que l'EHPAD est à Rion et que tout peut être fait à pied pour rejoindre la mairie et l'EHPAD. Là aussi, ils arrivent au bout de l'exercice. Ils recentralisent tout cela, créent un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la comptabilité de manière à ce que cette personne, et donc ce service, puisse centraliser, améliorer les délais de traitement et là aussi, apporter une vision de sécurisation des flux financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe- catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 2 -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 3 -

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 -

Le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 23 - DEL20250612-023 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de créer des emplois temporaires (agents techniques, administratifs...) pour faire face à des besoins saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les domaines administratifs ou techniques ou sociaux.

ARTICLE 2 -

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut de base correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du 1^{er} grade du cadre d'emploi correspondant.

ARTICLE 3 -

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 4 -

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 5 -

Le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 24 - DEL20250612-024 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de créer des emplois non permanents pour assurer les remplacements temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour les remplacements des agents indisponibles.

ARTICLE 2 -

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut de base correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du 1^{er} grade du cadre d'emploi correspondant.

ARTICLE 3 -

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé.

ARTICLE 4 -

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 5 -

Le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 25 - DEL20250612-025 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (cyclomoteur – motocyclette – trottinette – monoroue,...)
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif d'un des moyens de transports autorisés.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'instauration du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 -

L'approbation des modalités de versement du « forfait mobilités durables » : en une seule fraction, au cours du mois de janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

ARTICLE 3 -

L'inscription au budget des crédits correspondants.

ARTICLE 4 -

L'autorisation de signer tout acte découlant de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 26 - DEL20250612-026 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels. Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ... Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2025-2027, au profit des agents de l'établissement public.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 27 - DEL20250612-027 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion des Landes a récemment sollicité les collectivités qui utilisent le service prévention afin de procéder au renouvellement de leur adhésion.

En effet, la convention actualisée en 2022 arrive à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation des termes de la nouvelle convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion pour la période 2025-2027.

ARTICLE 2 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer ladite convention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 28 - DEL20250612-028 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion des Landes a récemment sollicité les collectivités qui utilisent le service remplacement afin de procéder au renouvellement de leur adhésion.

En effet, la convention actualisée en 2019 arrive à son terme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion et de l'autoriser à signer cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation des termes de la nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion.

ARTICLE 2 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer ladite convention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

Monsieur le Président ajoute un dernier mot. Il organise une réunion CPTS - il s'agit de tout ce qui est lié à la santé - avec l'ARS, la MSA, une association qui s'appelle Agorabib qui a en gestion l'organisation de ceci. C'est l'occasion de réunir tous les professionnels de santé du Pays Tarusate, quels qu'ils soient, de manière à voir comment créer cette communauté de soins à la demande de l'ARS qui sera présente, et poursuivre la permanence des soins sur le territoire.

Cette réunion se tiendra le 19 juin ici même à 19h30. Il y convie les élus et les maires. Il s'agit de la santé. Il leur enverra un mail.

Ils réunissent les médecins au sens large. Tous ont été invités, sachant que selon l'ARS, le Pays Tarusate a le taux de kinés le plus important des Landes.

Séance levée à 21h15



le Président, Laurent CIVEL



le secrétaire, Jean-François BERGERE